



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 91370

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les suites de la tempête Xynthia. La France a été frappée les samedi 27 et dimanche 28 février 2010 par une violente tempête baptisée « Xynthia » qui a balayé une large bande du territoire de la Charente-Maritime aux Ardennes, provoquant au total la mort de 53 personnes (dont 29 pour le seul département de Vendée, plus particulièrement dans la commune de la Faute-sur-Mer) et des dégâts matériels très importants. La mission d'information de l'Assemblée nationale sur les raisons des dégâts provoqués par la tempête Xynthia a examiné les causes des événements dramatiques ayant résulté de cet incident climatique et a formulé vingt-deux propositions afin d'éviter que de tels dégâts ne se reproduisent. La mission suggère notamment de prévoir la possibilité que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre puissent lui confier l'élaboration et la gestion de leurs plans communaux de sauvegarde. Il lui demande de bien vouloir préciser les suites concrètes que le Gouvernement entend donner à cette suggestion.

Texte de la réponse

Le développement des plans communaux de sauvegarde est fondamental afin de sensibiliser la population aux risques et de prévoir les dispositions en termes d'alerte ou d'évacuation en cas de crise. L'intervention d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) est prévue par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 qui crée les plans intercommunaux de sauvegarde. Les EPCI disposent en effet de possibilités de mutualisations des moyens communaux qui doivent être exploitées en situation de crise. En outre, ils peuvent conseiller les communes dans l'élaboration de leur PCS. Toutefois, le maire, au titre de son pouvoir de police, demeure seul compétent dans sa commune pour organiser les mesures de sauvegarde des populations. De façon plus générale, les recommandations de la mission d'information font l'objet d'un examen attentif de la part des ministères concernés, certaines propositions ont d'ailleurs d'ores et déjà été intégrées dans le plan submersions rapides validé par le Gouvernement le 17 février dernier.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91370

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11299

Réponse publiée le : 29 mars 2011, page 3083